

Établie en juin 1969, cette commission a pour mandat de découvrir les causes, les étapes et les conséquences de l'inflation et d'en faire rapport, ainsi que de renseigner ceux qui s'intéressent aux prix et revenus, le public en général et le gouvernement, sur la meilleure façon de stabiliser les prix. Nettement, c'est la responsabilité de cette commission qui existe encore, bien que le premier ministre (M. Trudeau) ait indiqué, répondant à une question, que la Commission des prix et des revenus cessera d'exister à compter de la fin de juin 1972. Cette réponse se trouve à la page 1264 du *hansard* de la session en cours. Nous avons constaté que la Commission des prix et des revenus, selon son mandat, est en mesure de nous donner le genre d'étude à l'échelle nationale qu'un comité parlementaire prendrait au moins un ou deux ans à établir. Le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat a consacré une année entière à parcourir le pays et à formuler des recommandations. Nous avons le rapport de la Commission royale d'enquête Batten au sujet des trois provinces des Prairies, aboutissement de près de deux ans de délibérations, d'audition de témoins et d'élaboration de recommandations. Nous considérons ce problème comme urgent. Vu cette urgence, nous pensons que la Commission des prix et des revenus pourrait, telle qu'elle est structurée et organisée, s'acquitter très rapidement de cette tâche.

Je propose donc, appuyé par le député de Brandon-Southern (M. Dinsdale):

Que l'on modifie la motion en retranchant tous les mots après «Canada» et en les remplaçant par ce qui suit:

«et que, la Commission des prix et des revenus n'ayant pas renseigné le public sur la meilleure façon d'assurer la stabilité des prix des denrées alimentaires, le gouvernement devrait immédiatement modifier le mandat de la Commission pour la charger d'enquêter sur ce sujet et d'en faire rapport avant le 1<sup>er</sup> septembre 1972.»

La motion ainsi modifiée se lirait donc ainsi:

Que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement n'a pas réussi à venir à bout du problème de la hausse constante des prix des denrées alimentaires, qui nuit sérieusement au niveau de vie au Canada, et que, la Commission des prix et des revenus n'ayant pas renseigné le public sur la meilleure façon d'assurer la stabilité des prix des denrées alimentaires, le gouvernement devrait immédiatement modifier le mandat de la Commission pour la charger d'enquêter sur ce sujet et d'en faire rapport avant le 1<sup>er</sup> septembre 1972.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie. Le député de Saint-Jean-Est propose un amendement à la motion du député de Vancouver-Kingsway (M<sup>me</sup> MacInnis). J'ai des doutes sur la régularité de cet amendement. J'entendrai volontiers les députés qui voudront aider la présidence et les invite à faire porter leurs observations en particulier sur ma façon de considérer la situation. Si on acceptait l'amendement du député de Saint-Jean-Est, il me semble que nous serions mis en face d'une nouvelle question de renvoi à la Commission des prix et des revenus, alors que la motion du député de Vancouver-Kingsway propose le renvoi à un comité spécial de la Chambre. Cela ne me paraît pas tout à fait régulier. J'y vois une nouvelle question. Cependant, je voudrais entendre l'avis des députés qui voudront bien aider la présidence.

**M. Aiken:** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de prendre brièvement la parole à ce sujet. L'amendement se rapporte à la proposition principale et, de fait, au même sujet. C'est plutôt la dernière partie de l'amendement qui prévoit une solution différente. Je crois que cette dernière est parfaitement logique. La principale partie de la motion présentée par le député de Vancouver-Kingsway demeure. L'amendement ne change que la façon générale

de résoudre le problème. Je crois qu'il est certainement conforme à la motion initiale. Le commentaire 203 de Beauchesne dit ceci:

Selon la règle de pertinence relative aux amendements, ceux-ci sont admissibles s'ils portent sur la même question que celle de la motion initiale; s'ils portent sur autre chose, ils ne le sont pas.

Je crois qu'il s'agit là d'une bonne et claire réponse à la question qui peut vous venir à l'esprit. L'amendement est pertinent et porte sur le même sujet que la motion initiale. Cela laisse pas mal de chemin libre. Je crois que si on apportait une restriction étroite quant aux amendements, on pourrait éprouver de la difficulté à en présenter. Le député qui vient de présenter l'amendement n'a pas changé le sujet de la motion initiale. Sa motion ne ferait que modifier les moyens à prendre pour étudier le problème de l'augmentation persistante du prix des aliments. Cela me paraît un changement mineur qui ne modifie pas la motion en substance. Je ne vois vraiment pas la difficulté que cela pourrait poser.

S'il était accepté et donnait lieu à un vote, cela signifierait simplement qu'un accord s'est fait sur la motion et sur l'exposé, mais la solution serait légèrement différente. Au lieu d'en renvoyer la substance à un comité spécial d'enquête elle serait déferée à la Commission des prix et des revenus. Je ne vois là vraiment aucune difficulté.

• (1610)

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, j'admets parfaitement vos inquiétudes au sujet de l'amendement. Je comprends mal—mais peut-être pas si mal—pourquoi le motionnaire de l'amendement n'y mentionne pas les bénéfices excessifs des supermarchés, question qui, à mon avis, concerne directement le prix des produits alimentaires. Peut-être le député ne se soucie-t-il pas de ces bénéfices dans la mesure où ils se rapportent aux prix des produits alimentaires. C'est son affaire, pas la mienne. Cet amendement modifie totalement le sens de la motion de la représentante de Vancouver-Kingsway (M<sup>me</sup> MacInnis). Elle demande qu'un comité parlementaire enquête tant sur la question de l'augmentation continue du prix des produits alimentaires que sur les bénéfices excessifs des supermarchés. Elle demande que le Parlement participe à cette enquête et en fasse rapport avant le congé de cet été étant donné que personne ne peut être certain que nous nous retrouverons ici l'automne prochain.

Étant donné l'énorme importance qu'a l'augmentation des produits alimentaires pour les familles canadiennes, elle veut que cette enquête ait lieu rapidement et que le comité en fasse rapport d'ici le 26 juin afin qu'on puisse prendre les mesures qu'il estimera éventuellement nécessaires. Monsieur l'Orateur, sans vouloir vous faire davantage perdre votre temps, je déclare respectueusement que le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) se trompait en disant que l'amendement ne concernait pas le principe de la motion mais simplement les moyens suggérés. C'est une façon nette et précise de dire que l'amendement ne concorde pas du tout avec ce qu'il soutenait. L'amendement modifie entièrement la substance de la motion qui est d'instituer une enquête sur l'augmentation des prix et les bénéfices réalisés par les supermarchés, enquête que l'on confierait à un comité parlementaire et non à un organisme gouvernemental quelconque. Ce sont deux choses tout à fait distinctes en principe, et je soutiens, en toute déférence, que vos doutes étaient pleinement justifiés.